



OFFICE DES FAILLITES D'YVERDON

Pièce 30

1401 Yverdon-les-Bains Rue de Neuchâtel 1 Case postale 339 CCP 10-14333-7

Tél. ligne directe M. Laurent, préposé 024/423 81 60 Fax 024/423 81 67

N/réf. lt/ic

Rapport sursis concordataire de M. Michel Burdet

Les immeubles sont grevés selon les tableaux 1 et 2 en annexes, ce qui représente en capital environ Fr. 1'500'000.--.

Je rappelle pour mémoire que compte tenu des dispositions légales l'endettement d'un domaine agricole est l'équivalent de 135 % de la valeur de rendement. Celle-ci est fixée à Fr. 440'000.--.

Néanmoins, selon un rapport de M. Philippe Rossy et compte tenu des prochaines dispositions PA 2002 l'endettement pourrait être porté à Fr. 820'000.--.

La position des créanciers hypothécaires est la suivante :

L'UBS SA forte de sa qualité de créancier hypothécaire en 1er rang entend être indemnisée en totalité. Elle laisse entendre qu'elle pourrait abandonner les intérêts courus dès le jour de l'octroi du sursis concordataire.

Le Crédit Suisse lui est ouvert à toutes propositions qui pourraient aboutir à une solution favorable pour autant qu'elle ait un caractère acceptable. En aucun cas le Crédit Suisse entend abandonner la totalité de ses créances.

Le FIA et le FIR en concours avec le Crédit Suisse a toujours précisé qu'il n'entendait pas abandonner un centime.

De l'aveu de M. Philippe Rossy, la Banque Cantonale Vaudoise pourrait assurer le financement des Fr. 820'000.-- qui devrait servir à l'indemnisation des créanciers précités.

Je précise que la Commune de Valeyres-sous-Ursins a fait inscrire une hypothèque légale privilégiée de Fr. 15'631.85 concernant des travaux d'épuration.

Pour permettre l'aboutissement d'un sursis concordataire dividende, il y a lieu dès lors de trouver de l'argent frais pour financer le dividende à proposer aux créanciers non garantis, tout en tenant compte que les créanciers hypothécaires ne participeraient pas pour leur découvert à ce dividende.

Les créanciers dont il est question ascendent à Fr. 340'000.--.

Un dividende de 20 % paraît être une indemnisation correcte sans qu'aucune garantie d'obtention des majorités puisse être admise sans autre.

. / .